



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-89

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE DU CALAVON-COULON 2019-2021

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 46

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le second contrat de rivière Calavon-Coulon signé le 8 octobre 2015 pour une durée de 6 ans (2015-2020),

**Considérant**, que le contrat de rivière constitue un dispositif favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire,

**Considérant**, la nécessité d'établir une seconde phase de ce contrat pour la période 2019-2021,

**Considérant**, l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 08 octobre 2019,

**Considérant**, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon participe en tant que maître d'ouvrage à la programmation de la phase 2 du second contrat de rivière du Calavon-Coulon,

**Considérant**, que la signature du contrat de rivière acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues,

**Considérant**, que le programme d'actions de cette phase 2 s'établit entre 2019 et 2021 et comporte 67 actions pour un montant total de plus de 23 millions d'euros HT ; la communauté de communes est maître d'ouvrage pour 4 de ces actions correspondant à un montant total de 880 000 € HT,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la phase 2 du contrat de rivière du Calavon-Coulon 2019-2021, composé des 3 documents suivants :

- Rapport d'avenant (Bilan 1ère phase 2015-2018 et Présentation 2nde phase 2019-2021)
- Rapport d'avenant (Contrat de Rivière Calavon-Coulon Fiches actions 2nde phase 2019-2021)
- Rapport d'avenant (Contrat de Rivière Calavon-Coulon Document contractuel 2nde phase 2019-2021)

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, les termes de la seconde phase du contrat de rivière du Calavon-Coulon 2019-2021,

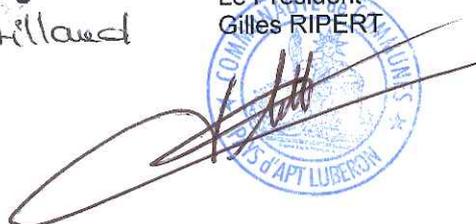
**Autorise**, le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

**Le Vice-Président,  
Par délégation**

*Jean Aillaud*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT

A large, stylized signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON' around the perimeter.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*